

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-24
Occupation du domaine public
Place Gambetta - Caravane
itinérante « Lutte ouvrière »

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande par laquelle « Lutte Ouvrière » sollicite l'autorisation de stationner Place Gambetta, en raison de l'installation d'une caravane itinérante,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de parking Place Gambetta le jeudi 29 février 2024 de 10h00 à 18h00, en raison de l'installation d'une caravane itinérante.

ARTICLE 2 : Madame Fabienne DELORME (Lutte ouvrière) est autorisée à stationner sa caravane sur deux emplacements de parking.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis par le service LESRA et mis en place par Madame Fabienne DELORME.

ARTICLE 4 : Madame Fabienne DELORME (Lutte Ouvrière), la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.